

15^e session de l'Assemblée générale de l'UICN Christchurch, Nouvelle-Zélande, 11-23 octobre 1981

15/16. LA CONVENTION DE RAMSAR

PRENANT ACTE de ce que le nombre de parties à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine («Convention de Ramsar») s'élève maintenant à 30 et que ces parties à elles toutes ont désigné plus de 230 zones humides, couvrant presque 7 millions d'hectares pour la Liste des zones humides d'importance internationale;

CONSCIENTE de ce que la première Conférence des parties, tenue en novembre 1980, à l'invitation du gouvernement de la République italienne à Cagliari, en Sardaigne, avec la participation de 21 parties, de 10 Etats non parties, de cinq organisations internationales gouvernementales et de cinq organisations internationales non-gouvernementales, a adopté 11 recommandations sur

- l'augmentation du nombre de parties (1.1);
- l'augmentation de la participation des pays en développement (1.2);
- l'augmentation du nombre de zones humides inscrites sur la Liste (1.3);
- l'utilisation des critères adoptés à Cagliari pour l'identification des zones humides à inscrire à la Liste (1.4);
- l'établissement de politiques nationales sur les zones humides (1.5);
- le besoin, dans l'aménagement à grande échelle des zones humides, d'évaluer les facteurs pertinents, en consultation avec des écologistes (1.6);
- l'élaboration d'un protocole prévoyant des versions de la convention en d'autres langues et d'une procédure d'amendement de la convention (1.7);
- l'étude d'un autre protocole pour amender la convention dans le but d'augmenter son efficacité (1.8);
- la prochaine session de la conférence des parties (1.9);
- la mise en place d'un secrétariat permanent et les mesures intérimaires jusqu'à ce que ce secrétariat permanent ait été établi (1.10); et
- l'application effective de la convention de Ramsar en Italie (1.11);

SACHANT que, conformément à la recommandation 1.10 de la conférence de Cagliari, une proposition sur le secrétariat de la convention a été élaborée par l'UICN en consultation avec le Bureau international de recherche sur les oiseaux d'eau, soumise aux parties et que plusieurs parties ont indiqué leur intention de contribuer volontairement au financement d'un secrétariat intérimaire;

SACHANT EN OUTRE que le Conseil exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), lors de sa 9^e session en avril 1981, n'a pas été en mesure d'approuver l'établissement d'un fonds d'affectation spécial pour la convention, étant d'avis que les services d'un secrétariat devraient être fournis par l'UICN sur la base des contributions financières directes des parties;

REMARQUANT AVEC SATISFACTION que depuis la conférence de Cagliari, certaines parties ont pris des mesures pour donner suite à certaines recommandations de Cagliari, et que plusieurs autres Etats sont devenus parties ou sont sur le point de le devenir;

L'Assemblée générale de l'UICN. réunie du 11 au 23 octobre 1981 à Christchurch,

15e session de l'Assemblée générale de l'UICN Christchurch, Nouvelle-Zélande, 11-23 octobre 1981

Nouvelle-Zélande, pour sa 15e session:

RÉAFFIRME la valeur de la convention de Ramsar pour la conservation des zones humides, telle qu'elle est exprimée dans la recommandation 1.8 de la conférence de Cagliari, et s'associe à toutes les recommandations de la conférence de Cagliari;

FAIT APPEL aux Etats parties à la convention de Ramsar pour qu'ils donnent suite aux recommandations de la conférence de Cagliari, prennent en priorité les mesures nécessaires pour procéder aux amendements qu'il convient d'apporter à la convention, et en particulier qu'ils considèrent favorablement - s'ils ne l'ont pas déjà fait - le versement de contributions volontaires pour couvrir les frais de fonctionnement d'un secrétariat intérimaire, de sorte que cet organe puisse promouvoir efficacement la conservation des zones humides en 1982; et

FAIT APPEL aux Etats qui ne sont pas encore parties à la convention de Ramsar pour qu'ils le deviennent dès que possible, en particulier dans l'hémisphère occidental et sous les tropiques, et ceux dont l'adhésion compléterait le réseau de parties dans le paléarctique occidental.